

**ARRÊTE DU 19 SEP. 2023**

**REGLEMENTATION DE CIRCULATION POUR TRAVAUX**

**OBJET : Réglementation de la circulation pour travaux sur les :**

- RD 9** – Du PR 3+800 au PR 11+300 – Communes Puy-Sanières, Puy-St-Eusèbe et Réallon
- RD 37** – Du PR 3+500 au PR 3+600 – Commune d'Eygliers
- RD 37** – Du PR 0+550 au 0+650- Commune de Réotier
- RD 39** – Du PR 4+650 au PR 4+750 – Commune de St-André-d'Embrun
- RD39** – Du PR 7+650 au PR 7+750 – Commune de Crévoux
- RD 40** – Du PR 3+550 au PR 13+700 – Communes de St-Sauveur et des Orres
- RD 139A** – Du PR 0+600 au PR 0+700 – Commune Crévoux
- RD 340** – Du PR 0+350 et 0+450 – Commune d'Embrun
- RD 441** – Du PR 3+100 et PR 3+200 – Commune d'Abriès-Ristolas
- RD 641** – Du PR 1+880 au PR 1+980 – Commune de Savines-le-Lac
- RD 954** – Du PR 1+050 au PR 1+150 – Commune de Savines-le-Lac
- RD 954** – Du PR 10+450 au PR 10+550 – Commune de Sauze-du-Lac

---

**LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** la demande du 14 septembre 2023 par laquelle l'entreprise AGILIS – ZA La Sigalière, 245 Allées du Sirocco 84250 LE THOR, sollicite l'autorisation de réglementer la circulation, afin de réaliser des travaux de réparation des dispositifs de retenue sur glissières métalliques,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général, et notamment ses articles 11, 66 et son annexe 3,
- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 7 janvier 2022 portant délégation de signature,
- VU** l'avis du Responsable de l'Antenne Technique Guil et Durance

#### **CONSIDERANT :**

- que la réalisation des travaux de réparation des dispositifs de retenue sur glissières métalliques nécessite de réglementer la circulation pendant la période du chantier,

### **ARRÊTE**

#### **Article 1<sup>er</sup> - Règlementation**

À compter du mercredi 20 septembre 2023 et jusqu'au vendredi 1<sup>er</sup> décembre 2023 inclus, la circulation de tous les véhicules sur les :

- RD 9** – Du PR 3+800 au PR 11+300 – Communes Puy-Sanières, Puy-St-Eusèbe et Réallon
- RD 37** – Du PR 3+500 au PR 3+600 – Commune d'Eygliers
- RD 37** – Du PR 0+550 au 0+650- Commune de Réotier
- RD 39** – Du PR 4+650 au PR 4+750 – Commune de St-André-d'Embrun
- RD39** – Du PR 7+650 au PR 7+750 – Commune de Crévoux
- RD 40** – Du PR 3+550 au PR 13+700 – Communes de St-Sauveur et des Orres
- RD 139A** – Du PR 0+600 au PR 0+700 – Commune de Crévoux
- RD 340** – Du PR 0+350 et 0+450 – Commune d'Embrun
- RD 441** – Du PR 3+100 et PR 3+200 – Commune d'Abriès-Ristolas
- RD 641** – Du PR 1+880 au PR 1+980 – Commune de Savines-le-Lac
- RD 954** – Du PR 1+050 au PR 1+150 – Commune de Savines-le-Lac
- RD 954** – Du PR 10+450 au PR 10+550 – Commune de Sauze-du-Lac

Pourra être réglementée de la façon suivante :

- la vitesse sera limitée à 30 km/h ;
- les dépassements pourront être interdits 200 m de part et d'autre des chantiers,
- la circulation de tous les véhicules sera réglementée par alternat au moyen de feux tricolores (fiche CF 24) du manuel SETRA de signalisation temporaire, autorisant le passage et l'arrêt alternatif des véhicules

**L'entreprise réalisera une seule zone de travaux à la fois et la zone réglementée ne concernera que la zone des travaux en cours.**

## **Article 2 - Signalisation**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place et entretenue par le pétitionnaire. Elle devra être immédiatement retirée dès la fin des travaux.

## **Article 3 – Publicité**

Cet arrêté sera publié sur le site internet du Département à l'adresse suivante :  
[www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie](http://www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie)

## **Article 4 - Entrée en vigueur**

Les dispositions définies à l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus et à la date de publication prévue à l'article 3 ou de notification. Elles cesseront le jour du retrait de cette signalisation.

## **Article 5 - Dérogations**

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliqueront pas aux véhicules du pétitionnaire, des forces de police ou de gendarmerie, des services d'incendie et de secours, des services du Département des Hautes Alpes.

## **Article 6 - Contravention**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## **Article 7 - Recours**

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 22 – 24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE CEDEX 6. En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## Article 8 - Exécution

- › M. Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- › L'entreprise AGILIS,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- › M. le Directeur de Cabinet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
- › Mme le Maire de la Commune d'Embrun,
- › Mme le Maire de la Commune de St-Sauveur,
- › Mme le Maire de la Commune d'Eygliers,
- › M. le Maire de la Commune de Crévoux,
- › M. le Maire de la Commune de Puy-Sanières,
- › M. le Maire de la Commune de Puy-Saint-Eusèbe,
- › M. le Maire de la Commune d'Abriès-Ristolas,
- › M. le Maire de la Commune de St-André-d'Embrun,
- › M. le Maire de la Commune de Réotier,
- › M. le Maire de la Commune des Orres,
- › M. le Maire de la Commune de Réallon,
- › M. le Maire de la Commune de Savines-le-Lac,
- › M. le Maire de la Commune du Sauze -du-Lac.

Fait à GAP, le 19 SEP. 2023  
Pour le Président et par délégation  
Le Directeur des Déplacements et des Infrastructures  
Routières et Aéronautiques Le Président,  
  
Nicolas LAURENT-BROUTY Jean-Marie BERNARD

Le règlement de voirie et ses annexes sont consultables sur le site internet du Département à l'adresse suivante [www.hautes-alpes.fr/3618-le-reglement-de-voirie.htm](http://www.hautes-alpes.fr/3618-le-reglement-de-voirie.htm)

Cet arrêté a été publié sur le site du  
Département des Hautes-Alpes le

19 SEP. 2023